



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2020

Nombre de Conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 14
 Votants : 16
 Date de la convocation : 28 février 2020

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M. NALATO		X	
L. PARREAU	X			D. MARTIN	X		
P. JOUBERT	X			G. DABARD	X		
N. MICHEL	X			N. LE GUILLANTON	X		
E. DODINET	X			A. DE LIMA	X		
M. DA SILVA	X			J. LAROUSSE		X	Pouvoir à N. Le Guillanton
A. POILLERAT	X			A. RIBEIRO		X	Pouvoir à M. Fougeron
JL. ALLANIC	X			J. LANDRY		X	
M. FOUGERON	X			J. SEJOURNÉ		X	
V. MULLER	X						

Secrétaire de séance : N. MICHEL

L'an DEUX MIL VINGT, le CINQ MARS à DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

01-2020 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Laurent PARREAU, adjoint au Maire, présente aux élus le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif du BUDGET COMMUNAL de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
total opérations de l'exercice	1 068 750,69 €	1 095 149,30 €	1 236 392,17 €	1 070 839,11 €
résultat de l'exercice 2019		- 26 398,61 €	165 553,06 €	
résultat antérieur reporté	348 914,65 €		172 088,40 €	
résultat cumulé	322 516,04 €		337 641,46 €	

02-2020 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

03-2020 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019, le Conseil Municipal **DECIDE** de l'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté	172 088.40 €
- Résultat de l'exercice 2019	165 553.06 €
o Résultat de clôture de l'exercice 2019	337 641.46 €

INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté	348 914.65 €
- Résultat de l'exercice 2019	- 26 398.61 €
o Résultat de clôture de l'exercice 2019	322 516.04 €

1) Affectation en réserve au 1068 en investissement	156 779.71 €
2) Excédent d'investissement reporté	322 516.04 € au compte 001
3) Report à nouveau à la section/fonctionnement	180 861.75 € au compte 002

04-2020 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020

-Considérant que les conseillers municipaux impliqués dans les associations n'ont pas participé au vote

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des associations,

VOTE la somme de 20 000.00 € au profit des associations (voir annexe du budget)

05-2020 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le conseil municipal décide de voter le budget par chapitre et **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2019 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	1 285 498.75 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	1 042 266.00 €

06-2020 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Pour rappel :

TAXES	TAUX 2020
Taxe d'habitation	11.30
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.04
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition.

AUTORISE le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

07-2020 : SERVICE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Philippe JOUBERT, adjoint au Maire, présente aux élus le compte administratif du service « EAU POTABLE » de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service « EAU POTABLE » de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
total opérations de l'exercice	123 619,65 €	113 537,19 €	160 227,24 €	143 635,71 €
résultat de l'exercice 2019	10 082,46 €		16 591,53 €	
résultat antérieur reporté	236 514,01 €		83 458,00 €	
résultat cumulé	246 596,47 €		100 049,53 €	

08-2020 : SERVICE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

- après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du service « EAU POTABLE »

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

09-2020 : SERVICE EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté 53 458.00 €
- Résultat de l'exercice 2019 16 591.53 €
 - o **Résultat de clôture de l'exercice 2019 70 049.53 €**

INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté 236 514.01 €
- Résultat de l'exercice 2019 10 082.46 €
 - o **Résultat de clôture de l'exercice 2019 246 596.47 €**

- 1) Affectation en réserve au 1068 en investissement 20 000.00 €
- 2) Report en exploitation au 002 50 049.53 €
- 3) Report en investissement au 001 246 596.47 €

10-2020 : SERVICE EAU POTABLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de voter le budget par chapitre et **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2020 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :** **208 521.27 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :** **335 615.36 €**

11-2020 : SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Philippe JOUBERT, adjoint au Maire, présente aux élus le compte administratif du service « ASSAINISSEMENT » de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
total opérations de l'exercice	748 411,46 €	119 206,97 €	178 807,45 €	165 772,62 €
résultat de l'exercice 2019	629 204,49 €		13 034,83 €	
résultat antérieur reporté		- 119 077,95 €	54 075,36 €	
résultat cumulé	510 126,54 €		67 110,19 €	

12-2020 : SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

- Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du service « ASSAINISSEMENT »

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13-2020 : SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté **54 075.36 €**
- Résultat de l'exercice 2019 **13 034.83 €**
 - o **Résultat de clôture de l'exercice 2019** **67 110.19 €**

INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté **- 119 077.95 €**
- Résultat de l'exercice 2019 **629 204.49 €**
 - o **Résultat de clôture de l'exercice 2019** **510 126.54 €**

- 1) Affectation en réserve au 1068 en investissement** **10 000.00 €**
- 2) Report en exploitation au 002** **57 110.19 €**
- 3) Report en investissement au 001** **510 126.54 €**

14-2020 : SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de voter le budget par chapitre et approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	227 618.24 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	869 280.22 €

15-2020 DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC – MUTUALISATION AVEC BONNEE, VILLEMURLIN ET SAINT FLORENT LE JEUNE

Le maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'étude diagnostique sur les installations d'éclairage public a été faite. Une mutualisation avec d'autres communes est proposée afin de réduire le coût de cette étude et de permettre un financement par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie).

Une mutualisation entre les communes de Bonnée, Villemurlin et Saint Florent le Jeune est en cours, avec comme porteur de projet la commune de Bonnée.

Le maire propose à l'assemblée de s'associer à cette mutualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mutualisation avec les communes de Bonnée, Villemurlin et Saint Florent Le Jeune, avec la commune de Bonnée comme porteur de projet.

DONNE MANDAT à la commune de Bonnée pour porter la commande relative à l'étude diagnostique des installations d'éclairage public

SOLLICITE une aide de l'ADEME pour le financement de cette étude.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude diagnostique sur les installations d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

16-2020 : SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu les certificats d'irrecouvrabilité de la Trésorerie, concernant l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes :

Eau : 10 587.66 €
Assainissement: 13 159.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 10 voix pour, 5 abstentions

ACCEPTE l'admission en non-valeur pour les impayés de factures d'eau et d'assainissement.

17-2020 : CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES PAR LA SOCIETE « AGES ET VIE HABITAT »

Le vieillissement de la population est un souci majeur pour notre société. Nous sommes très fréquemment, voire quotidiennement, interpellés par des personnes âgées qui ne peuvent plus demeurer au domicile ou bien encore par des gens plus jeunes qui cherchent une solution pour héberger à proximité de chez eux un parent géographiquement éloigné qui se retrouve seul, en particulier à la suite du décès de son conjoint.

Afin d'apporter une réponse à cette situation, le conseil municipal s'est récemment engagé dans un projet de recherche de solution d'hébergement. Des contacts ont été pris avec la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement répondant à ce besoin.

La société « Ages & Vie Habitat » a présenté un projet de construction de 2 bâtiments d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composés chacun de huit logements ce projet serait implanté au centre Bourg de la commune.

Il concernerait les parcelles **A 708, 1190, 684, 683 et 703** d'une superficie totale de 4461 m²

La surface exacte de la parcelle à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

A la suite du dépôt du permis de construire, cette nouvelle parcelle sera cadastrée d'une contenance d'**environ 2280 m²**

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 21 € HT le m².

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des clauses contractuelles suivantes :

- la construction de 2 bâtiments d'accueil, composés chacun de huit logements en rez-de-chaussée strictement réservés à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance,
- Les logements à l'étage seront réservés au personnel de l'établissement
- L'exploitation des bâtiments sera réalisée par « Ages & Vie Habitat ». Les logements seront réservés en priorité aux habitants de la commune, pour eux-mêmes ou leurs ascendants.

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune ou leurs ascendants, celle-ci s'engage :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel du/des bâtiment(s) « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & Vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm)
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du CCAS de la commune de Les BORDES.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées de la commune.

Pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal constate que les parcelles sont libres de location et de toute occupation, et autorise le maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Enfin, en raison de l'intérêt général de ce projet et des contreparties s'y attachant, le prix de cession du terrain pourra être inférieur à l'évaluation du service des domaines de la direction de l'immobilier de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- Céder ledit terrain à la Société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 47 000 € hors taxes et droits d'enregistrement ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Affiché le 10 mars 2020 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT